

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 janvier 2025**

| Conseillers municipaux |          |                           |
|------------------------|----------|---------------------------|
| Nombre                 | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                     | 10       | 13                        |

L'an 2025, le 13 janvier à 20H30, le Conseil municipal de la commune de MELLEROY s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SUARD Jacky, Maire de Melleroy, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06 janvier 2025. La convocation avec l'ordre du jour a été affichée à la porte de la Mairie le même jour.

| Vote           |  |  |
|----------------|--|--|
| A l'unanimité  |  |  |
| Pour : 13      |  |  |
| Contre : 0     |  |  |
| Abstention : 0 |  |  |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis Le :

Et Publication ou notification du :

Absent(e)s excusé(e)s & pouvoirs : LECERF Michel, procuration à SUARD Jacky, PATILLAULT Danièle, VATIER Maud & VERITE Chrystèle,

Conseiller(e)s municipaux,  
Formant la majorité des membres en exercice.

M. LEDUC Bruno est élu(e) Secrétaire de Séance.

**2025-005 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer le Droit de Préemption urbain sur son territoire afin de pouvoir intervenir sur le plan foncier.

Il appartient à la commune de se prononcer par délibération sur l'application du Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones à construire délimitées par la carte communale en vigueur ainsi que sur les autres secteurs définis à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

**Vu** la carte communale approuvée le 23 mars 2006 ;

**Considérant** les périmètres de la zone constructible de la carte communale prévoyant la réalisation d'une réflexion globale de l'aménagement du centre bourg ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement qui ont pour objets de lutter contre l'insalubrité de l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique local de l'habitat et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain au titre d'un programme communal d'amélioration de l'habitat en centre bourg. Le projet prévoit **l'acquisition de biens situés à Melleroy (45), 25 Grande Rue, composés de terrains et maison d'habitation d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup> ainsi cadastrés :**

- section H n°0540 lieudit 25 Grande Rue d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> ;
- section H n°0541 lieudit 25 Grande Rue d'une contenance de 240 m<sup>2</sup> ;
- section H n°0543 lieudit LE BOURG d'une contenance de 314 m<sup>2</sup> ;
- section H n°0545 lieudit LE BOURG d'une contenance de 458 m<sup>2</sup> ;
- section H n°0324 lieudit LE BOURG d'une contenance de 651 m<sup>2</sup> ;
- section H n°0325 lieudit 19 Grande Rue d'une contenance de 252 m<sup>2</sup> ;

La commune est désignée titulaire du Droit de Préemption.

**Conformément** à l'Article R.211-3 du Code l'urbanisme, la présente délibération accompagnée d'un plan sera transmise :

- à Mme. la Préfète de la Région Centre,
- à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire et au greffe de ce tribunal.

En application de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, sera ouvert en mairie un registre où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées au titre du Droit de Préemption ainsi que l'utilisation effective des biens.

**Conformément** à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

**Conformément** à l'article L.163-10 et R.163-8 du Code de l'urbanisme, l'EPCI compétente annexe sans délai par arrêté à la carte communale, les servitudes mentionnées à l'article L.161-1 du Code de l'urbanisme ;

**Conformément** à l'article L.133-1 à 6, R.133-1 à 133-3 et R.163-9 du Code de l'urbanisme, assure les différentes formalités de publicité ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme .

En mairie, le 14 janvier 2025

Le Maire, Jacky SUARD

